ACTION URGENTE

VIVES INQUIÉTUDES POUR LA SANTÉ D'UN CHANTEUR CONDAMNÉ À MORT

En août 2020, le chanteur Yahaya Sheriff-Aminu (aujourd'hui âgé de 25 ans) a été déclaré coupable et condamné à mort par pendaison pour « blasphème » après avoir diffusé sur WhatsApp une chanson contenant des paroles jugées insultantes envers le prophète Mahomet. En novembre 2022, un recours a été formé devant la Cour suprême du Nigeria, pour lequel aucune date d'audience n'a encore été fixée. Actuellement, Yahaya Sheriff-Aminu, qui est asthmatique, demeure détenu dans un établissement pénitentiaire où il n'a pas accès comme il se devrait à ses médicaments. Les autorités nigérianes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler sa condamnation et le libérer immédiatement et sans condition. Dans l'attente de sa libération, il doit avoir régulièrement accès à tous les médicaments dont il a besoin.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureur général et ministre de la Justice de l'État de Kano
Haruna Isa Dederi
Kano State Ministry of Justice
Audu Baka Secretariat Kano
15, Club Road, P.M.B. 3352, Kano, Nigeria
Courriel : https://justice.kn.gov.ng / info@justice.kn.gov.ng

Monsieur le Procureur général,

*Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude pour **Yahaya Sheriff-Aminu**, un chanteur de 25 ans. Le 10 août 2020, la haute cour islamique de l'État de Kano a déclaré Yahaya Sharif-Aminu (qui avait alors 21 ans) coupable de « blasphème » pour avoir diffusé sur WhatsApp une chanson jugée blasphématoire à l'égard du prophète Mahomet, et l'a condamné à mort. En janvier 2021, une haute cour de l'État de Kano a annulé sa condamnation et ordonné la tenue d'un nouveau procès en raison d'irrégularités dans la procédure.*

Les avocats de Yahaya Sheriff-Aminu ont fait appel de la décision d'ordonner un nouveau procès, au motif qu'il serait également jugé au titre de la même loi sur le blasphème de l'État de Kano, et demandé à la division de Kano de la cour d'appel fédérale de prononcer un non-lieu et de déclarer la loi sur le blasphème contraire à la Constitution. En août 2022, la division de Kano de la cour d'appel fédérale a validé la décision de la haute cour en faveur d'un nouveau procès et confirmé la constitutionnalité de la loi sur le blasphème. En novembre 2022, les avocats de Yahaya Sharif-Aminu ont formé un recours devant la Cour suprême du Nigeria pour contester la constitutionnalité de la législation sur le blasphème de l'État de Kano. Plus de deux années après, aucune date d'audience pour ce recours n'a encore été fixée. Entretemps, Yahaya Sheriff-Aminu demeure détenu au centre pénitentiaire de Jos, dans l'État du Plateau, dans l'attente de son audience devant la Cour suprême.

En mars 2024, Amnesty International a rendu visite à Yahaya Sheriff-Aminu en détention et l'a trouvé en mauvaise santé car il souffre d'asthme sévère et a besoin régulièrement d'utiliser un inhalateur et des médicaments liés. De plus, il ne disposait pas d'une alimentation suffisante ni de vêtements adaptés à la saison à ce moment-là. En novembre 2024, Amnesty International lui a de nouveau rendu visite et, bien qu'il ait commencé à se rétablir grâce aux médicaments qui lui ont été fournis par sa famille lorsque c'était possible, il a toujours besoin d'accéder régulièrement à ses médicaments, ce qui n'est pas possible actuellement.

Les lois sur le blasphème constituent une violation du droit à la liberté d'expression. Par ailleurs, le recours à la peine de mort pour « blasphème » constitue une violation des obligations du Nigeria en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose que le recours à la peine capitale doit être réservé aux « crimes les plus graves », ce qui correspond, d'après le Comité des droits de l'homme des Nations unies, aux crimes impliquant des homicides volontaires.

Je vous appelle à abandonner les poursuites contre Yahaya Sheriff-Aminu, à le libérer immédiatement et sans condition, et à faire le nécessaire pour qu'une date soit fixée rapidement pour son audience devant la Cour suprême. Dans l'intervalle, il doit être détenu dans des conditions conformes aux normes internationales (en vertu des Règles Mandela) et doit se voir accorder immédiatement l'accès aux soins médicaux dont il a besoin, ainsi qu'à une alimentation et des vêtements adaptés.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

La condamnation à mort prononcée contre Yahaya Sheriff-Aminu par la haute cour islamique de l'État de Kano a été très critiquée à la fois au Nigeria et à l'échelle internationale – y compris par le Parlement européen, qui a appelé les autorités nigérianes à libérer cet homme lors de sa séance du 20 avril 2023. Le 16 mai 2024, des expert·e·s des Nations unies ont également réclamé la libération de Yahaya Sheriff-Aminu. De sérieux doutes existent quant à l'équité de son procès et à la formulation des charges retenues contre lui. Avant et pendant le procès, on ne lui a pas permis de recourir aux services d'un avocat. Il a finalement été autorisé à bénéficier d'une assistance juridique pour préparer un recours après que des avocats spécialisés dans la défense des droits humains et des militant·e·s ont enjoint à la cour de respecter son droit d'être assisté par un avocat. Dans l'État de Kano, en vertu de la *charia* (loi islamique), le « blasphème » est une infraction pénale passible de la peine capitale.

La peine de mort reste en vigueur au Nigeria et continue d'être appliquée à travers le pays. En 2023, au moins 246 condamnations à mort ont été recensées. Au total, plus 3 413 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort dans ce pays à la fin de cette année-là. Au Nigeria, le Groupe national d'étude sur la peine de mort, créé en 2004, et la Commission présidentielle pour la réforme du fonctionnement de la justice, mise en place en 2007, ont tous deux souligné que le système pénal nigérian ne pouvait garantir l'équité des procès et ont appelé à l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort.

Les lois relatives au blasphème et leur application sont contraires à l'obligation qui incombe au Nigeria de respecter et de protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression, garanti par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). L'article 19-1 du PIDCP prévoit que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions ». L'article 19-2 précise que toute personne a droit à la liberté d'expression, qui inclut le droit de chercher, de recevoir et de transmettre des informations et idées de toute espèce à travers les moyens de son choix. Selon l'article 19-3, l'exercice du droit à la liberté d'expression peut-être soumis à certaines restrictions (mais pas le droit à la liberté d'opinion), qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires et proportionnées à la réalisation d'un des objectifs légitimes admissibles au regard du droit international.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, dans son Observation générale n° 34 sur l'article 19, a écrit : « Les interdictions des manifestations de manque de respect à l'égard d'une religion ou d'un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, sont incompatibles avec le [PIDCP], sauf dans les circonstances spécifiques envisagées au paragraphe 2 de l'article 20 du [PIDCP] ». L'article 20-2 du PIDCP dispose que « tout appel à la haine nationale, religieuse ou raciale qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdit par la loi ».

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) a adopté plusieurs résolutions sur la peine de mort, dont la dernière en novembre 2024, appelant les États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – notamment le Nigeria – à « observer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort » et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Les conditions de détention au Nigeria sont extrêmement dures ; les obligations minimales prévues par l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) et par d'autres normes internationales ne sont pas respectées, notamment en ce qui concerne la nourriture et les soins médicaux.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 17 août 2025
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Yahaya Sheriff-Aminu (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/3568/2021/fr/